Ville de Païta

N°2020/102
du 22 septembre 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
23 SEP. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION

autorisant le maire à signer un marché public pour la conception et la réalisation de la 11ème école primaire au centre de Païta

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, notamment en ses articles 29 à 32,
- VU la délibération du conseil municipal n°2019/143 du 21 novembre 2019 relative à la conception et à la réalisation d'une école primaire au centre de Païta suivant la procédure d'appel d'offres avec concours,
- VU la délibération du conseil municipal n°2020/74 du 19 août 2020 modifiant la délibération n°2020/51 du 20 juillet 2020 modificative de la délibération 2019/143 du 21 novembre 2019 relative à la conception et à la réalisation d'une école primaire au centre de Païta suivant la procédure d'appel d'offres avec concours,
- VU le contrat d'agglomération du grand Nouméa 2017/2021,
- VU l'arrêté municipal n°2020/111 du 03 mars 2020 relatif à la sélection de trois candidats autorisés à concourir dans le cadre de l'appel d'offres avec concours portant sur l'établissement d'un projet et son exécution (conception/réalisation) pour la 11ème école primaire au centre de Païta,
- VU la proposition formulée par le jury de concours lors de sa séance du 11 septembre 2020,

- La commission des travaux et des équipements publics consultée en sa séance du 14 septembre 2020,

- Vu l'arrêté n°2020/498 du 17 septembre 2020 portant attribution d'un marché public pour la conception et la réalisation de la 11ème école primaire au centre de Païta,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le Maire est autorisé à signer un marché public pour la conception et la réalisation de la 11ème école primaire au centre de Païta, avec le groupement solidaire PROBATI Services SARL / JARCET Architecture / ETIK / CIEL / SECUPREV / BIOEKO, pour un montant toutes taxes comprises de 747.560.644 F CFP.

ARTICLE 2 :

Une prime d'un montant toutes taxes comprises d'un million de F CFP est respectivement attribuée aux deux candidats non retenus suivants :

- Candidat n°7 : SCB / ARCHIPEL / BECIB / ES2 / CIEL / BIOEKO;
- Candidat n°8 : MUTO / PERSPECTIVE / ETEC / EDE / GEOME / ES2 / BIOEKO.

ARTICLE 3 :

La dépense sera engagée sur l'autorisation de programme n°2019/01 – Construction d'une école primaire - 11ème, et imputée au budget communal, section d'investissement, programme 06.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée au titulaire du marché et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE

Willy GATUHAU

NOUVELLE-CALEDONIE * COMMUNE DE PAITA *

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

23 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- SAS	1
- T.P.S.	1
- S.G.	1
- SGA	2
- DST	1
- Service des Finances	1
- Intéressés	1
- Affichage	2
- Archives	1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
- de la transmission effectuée le 23 SEP. 2020
- de la notification effectuée le
- de la publication effectuée le 23 SEP. 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 23 SEP. 2020